

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 19 mai 2017</b>	<b>N° 2017-352</b>

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TURNERIE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON  
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID  
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL  
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10  
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40  
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15  
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10  
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00  
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 19 mai 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVVT</b>	<b>N° 2017-352</b>

---

**Association Salon de l'agriculture Aquitaine - Organisation du Salon de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine du 20 au 28 mai 2017 - Subvention - Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Max COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Salon de l'agriculture Aquitaine a pour objet d'organiser, chaque année, en accord et en relation avec Congrès et Expositions de Bordeaux, un Salon de l'agriculture Nouvelle-Aquitaine groupant différentes manifestations promouvant l'agriculture régionale, ses métiers, ses pratiques et ses produits. Le Salon de l'agriculture Aquitaine, aujourd'hui dénommé Salon de l'agriculture Nouvelle-Aquitaine, a été créé il y a plus de 40 ans et se déroule chaque année dans le cadre de la Foire internationale de Bordeaux au Parc des expositions de Bordeaux-Lac.

Ce salon est aujourd'hui le 1<sup>er</sup> événement professionnel et grand public de la région Nouvelle-Aquitaine. Ce rendez-vous, à la mesure d'un territoire qui constitue aujourd'hui la 1<sup>ère</sup> région agricole française en surface et la 1<sup>ère</sup> région agricole d'Europe en valeur, se déroulera du 20 au 28 mai 2017.

**1. Bilan des éditions précédentes :**

L'édition 2015 du Salon de l'agriculture Aquitaine avait connu un succès certain marqué par de véritables nouveautés : l'espace orientation formation, l'innovation avec l'INNOV'SHOW sur la Ferme d'Aquitaine. Autre nouveauté en lien avec cette thématique de l'innovation, le vif succès enregistré par les premiers Etats-généraux de l'innovation, qui ont permis de faire le point sur l'innovation en agriculture en réunissant l'ensemble des acteurs du secteur.

Au-delà, ce salon avait permis d'avancer les prémices de la future grande région puisque la journée du 9 mai avait accueilli les présidents des régions amenées à fusionner en 2016.

Près de 295 000 visiteurs se sont rendus sur le Salon, lesquels ont permis de récolter 50 225 boîtes de conserves auprès des industries alimentaires d'Aquitaine au bénéfice de la Banque alimentaire, et 90000 bouchons ont été collectés pour le Vinithon, au profit de la lutte contre le cancer.

L'édition 2016 du salon de l'agriculture s'était révélée encore plus ouverte, innovante et complète que les précédentes éditions. Tous les grands moments du salon se sont adaptés pour accueillir les nouveaux arrivants, les nouvelles races et nouveaux produits issus de la région Nouvelle-Aquitaine.

Toutefois, afin que le salon atteigne cette dimension grande région, le budget se doit de progresser de 10 % annuellement d'ici trois ans. Une stratégie choisie est celle des partenariats avec d'autres salons professionnels en Europe (Espagne, Portugal) mais aussi des partenariats privés. Après Carrefour en 2015, c'est avec InVivo, premier groupe coopératif français, que les responsables du salon ont trouvé un terrain d'entente. Ce rapprochement a donné lieu à deux principales nouveautés en 2016 :

- Vin'Ecoles avec lequel le salon se tourne vers la viticulture de demain. L'espace était animé par des étudiants d'établissements agricoles et régionaux et mettait en avant la viticulture française.
- Jardin'Agri, construit avec Gamm Vert, qui venait étendre la diversité des productions de l'espace de la Ferme.

Près de 300 000 visiteurs s'étaient rendus à cette manifestation, devenue le 1<sup>er</sup> événement professionnel et grand public de la région Nouvelle-Aquitaine.

## **2. Programme du salon de l'Agriculture 2017 :**

Cette manifestation est portée par l'association salon de l'Agriculture et a pour principal objet de développer et soutenir les filières agricoles et agro-alimentaires, en organisant des rencontres entre professionnels du monde agricole. Elle est considérée à la fois comme le principal salon agricole national, après le Salon international de l'agriculture de Paris, mais également le salon de la première région agricole d'Europe.

### **✓ Le programme du Salon 2017 comportera plusieurs grands axes :**

le **Concours de Bordeaux – Vins d'Aquitaine** qui est un événement incontournable de la filière vinicole Nouvelle-Aquitaine et fait parti des nombreuses actions menées auprès des viticulteurs et caves coopératives pour les accompagner dans la valorisation de leurs produits et leur développement commercial. Pour sa 61<sup>ème</sup> édition, il tentera de dépasser les bons résultats enregistrés en 2016 : 3 804 échantillons, 1 140 médailles décernées par 900 dégustateurs.

- **Aquitanima** – Salon de la génétique bovine – consacré à la connaissance et l'amélioration de la filière bovine qui accueillera plus de 400 bovins. Ce salon poursuivra son développement international, au travers des Aquitanima Tours, avec l'appui d'Interco Aquitaine, et accueillera de nouvelles races et de nouveaux partenaires. Dans ce cadre, seront organisées les Ovinpiades (promotion des métiers de l'élevage ovin).
- **Equitaine**, représentant la filière équine sur toute la grande région, présentera des concours et des présentations d'élevage (chevaux de trait, races régionales, ...) ainsi que des concours et présentations d'utilisations (Challenge du Jeune Cavalier, label loisir, cheval de sport,...).
- La **Ferme de la Nouvelle-Aquitaine** proposera cinq pôles aux visiteurs (cultures végétales, productions animales, bois et forêt, espace vert et machinisme). Le Parcours de l'enfant sera à nouveau organisé par les Jeunes agriculteurs.  
INNOV'SHOW proposera des démonstrations de machines agricoles et viticoles, de matériels high-tech et des baptêmes de conduite.  
JARDIN'AGRI alliera un espace jardinerie avec des ateliers et des démonstrations.
- Le **secteur agroalimentaire** conservera sa place privilégiée au sein du Salon avec le **Marché des producteurs**, et avec le pôle « **Gastronomie** » valorisant les différentes filières de la nouvelle région. Pour sa deuxième édition, **Vin'Ecoles** permettra de découvrir les productions et savoir-faire des élèves et de rencontrer les viticulteurs de demain.
- **Événements professionnels** : le salon se veut être aussi un média vivant, un lieu d'échanges pour les professionnels : Etats généraux de l'innovation, Assises de l'origine, Conférence annuelle agricole, ventes aux enchères, remises de prix...

Ces animations s'appuient en partie sur des coopérations renforcées avec l'enseignement agricole régional en mobilisant des élèves des différents établissements à la fois pour valoriser leurs formations, et contribuer à l'ouverture des jeunes vers le monde professionnel.

✓ **Lien avec les politiques métropolitaines :**

Bordeaux Métropole soutient traditionnellement ce salon en raison de ses compétences en matière de développement économique et de suivi de la filière activités agro-alimentaires, mais également parce que cette manifestation constitue une vitrine des savoir-faire et de la créativité en matière agricole de la grande région.

Cette volonté de soutenir le secteur agricole et agro-industriel a été renforcée dans le cadre de l'adoption de la Feuille de route de l'action économique. En effet sur le territoire de la métropole, cette filière est marquée par une forte dynamique de projets comme en témoigne les développements industriels récents d'acteurs majeurs (Delidess, Lesieur, Destination, CEMOI, ...). Au-delà, la métropole est marquée par la présence d'industriels reconnus qui renforcent son attractivité et rayonnement (Baillardran, Toque Cuivrée, Jock, Meneau, Touton, etc). La présence d'industriels de premier rang, d'une offre de formation riche et la présence de compétences en recherche et développement sont des atouts sur lesquels la Métropole a souhaité capitaliser et c'est dans cette logique que la Métropole apporte son soutien au Pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation et au cluster (réseau d'entreprises) Inno'Vin.

✓ **Territoires d'intervention :**

L'intérêt de cette manifestation pour la Métropole, porte à la fois sur la valorisation de l'ensemble des filières agro-alimentaires et élevage, mais également sur la notoriété internationale acquise au fil des ans par ce salon, facteur d'attractivité pour notre métropole. Ce salon revêt donc un intérêt métropolitain.

**3. Plan de financement :**

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 11 200 € HT (Hors Taxes) et en 2016 pour un montant de 11 000 € HT est sollicitée cette année pour un soutien financier de 11 000 € HT dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 657 520 € HT (annexe 2 à la convention).

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 22 décembre 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 10 000 € HT soit une baisse de 9.09 % par rapport à 2016. Il appartiendra à l'association soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

Les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	Budget 2017	Réalisé 2016	Réalisé 2015
Charges de personnel / budget global	Pas de charge de personnel	Pas de charge de personnel	Pas de charge de personnel
% de participation de BM / Budget global	0,60%	0,60 %	0,69 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	9,63 %	10,41 %	9,88 %

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 22 décembre 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour l'ensemble des filières agro-alimentaires et élevage, les compétences de notre Établissement public en matière d'activités agro-alimentaires, mais également la notoriété internationale acquise au fil des ans par le Salon de l'agriculture Aquitaine, facteur d'attractivité pour la métropole régionale.

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 10 000 € en faveur de l'association Salon de l'agriculture Aquitaine pour la réalisation du Salon de l'agriculture, édition 2017 qui se tiendra du 20 au 28 mai 2017.

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574 fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 JUIN 2017</b>	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,  Monsieur Max COLES
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>6 JUIN 2017</b>	



Direction Générale Valorisation du territoire  
Direction du développement économique



<b>CONVENTION 2017</b> <b><i>Entre Salon de l'agriculture Aquitaine et Bordeaux Métropole</i></b>
--

Entre les soussignés

**Salon de l'agriculture Aquitaine**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé rue Jean Samazeuilh - CS 20088 - 33070 Bordeaux Cedex, représenté(e) par, son Président Dominique Graciet.

**ci-après désignée « Salon de l'agriculture Aquitaine »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil métropolitain du

**ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, **Salon de l'agriculture Aquitaine** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Salon de l'agriculture Aquitaine** une subvention plafonnée à 10 000 €, équivalent à 0.60 % du montant total estimé des coûts

éligibles (d'un montant de 1 657 520 € HT) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Salon de l'agriculture Aquitaine** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 7 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 3 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **Salon de l'agriculture Aquitaine** selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif pour le paiement du solde**

**Salon de l'agriculture Aquitaine** s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2018, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

### **6.2. Justificatifs de fin de convention**

**Salon de l'agriculture Aquitaine** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

**Salon de l'agriculture Aquitaine** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Salon de l'agriculture Aquitaine** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**Salon de l'agriculture Aquitaine** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**Salon de l'agriculture Aquitaine** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

L'association devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

**Salon de l'agriculture Aquitaine** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'association s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Salon de l'agriculture Aquitaine** sans l'accord

écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex

**Pour l'organisme :**

Monsieur le Président de l'association Salon de l'agriculture Aquitaine  
Rue Jean Samazeuilh  
CS 20088  
33070 Bordeaux Cedex

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action ou Projet
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires**

### **Signatures des partenaires**

Pour le Président de Bordeaux Métropole  
Et par délégation  
Max Colès  
Le conseiller délégué

Salon de l'agriculture Aquitaine  
  
Dominique Graciet  
Président

## Annexe 1 Programme de l'édition 2017

Cette manifestation est portée par l'association Salon de l'Agriculture et a pour principal objet de développer et soutenir les filières agricoles et agro-alimentaires, en organisant des rencontres entre professionnels du monde agricole. Elle est considérée à la fois comme le principal salon agricole national, après le Salon international de l'agriculture de Paris, mais également le salon de la première région agricole d'Europe.

### ✓ *Le programme du Salon 2017 comportera plusieurs grands axes :*

Le **Concours de Bordeaux – Vins d'Aquitaine** qui est un événement incontournable de la filière vinicole Nouvelle-Aquitaine et fait parti des nombreuses actions menées auprès des viticulteurs et caves coopératives pour les accompagner dans la valorisation de leurs produits et leur développement commercial. Pour sa 61ème édition, il tentera de dépasser les bons résultats enregistrés en 2016 : 3 804 échantillons, 1 140 médailles décernées par 900 dégustateurs.

- **Aquitanima** – Salon de la génétique bovine – consacré à la connaissance et l'amélioration de la filière bovine qui accueillera plus de 400 bovins. Ce salon poursuivra son développement international, au travers des Aquitanima Tours, avec l'appui d'Interco Aquitaine, et accueillera de nouvelles races et de nouveaux partenaires. Dans ce cadre, seront organisées, les Ovinpiades (promotion des métiers de l'élevage ovin).
- **Equitaine**, représentant la filière équine sur toute la grande région, présentera des concours et des présentations d'élevage (chevaux de trait, races régionales, ...) ainsi que des concours et présentations d'utilisations (Challenge du Jeune Cavalier, label loisir, cheval de sport,...).
- **La Ferme de la Nouvelle-Aquitaine** proposera cinq pôles aux visiteurs (cultures végétales, productions animales, bois et forêt, espace vert et machinisme). Le Parcours de l'Enfant sera à nouveau organisé par les Jeunes Agriculteurs. INNOV'SHOW proposera des démonstrations de machines agricoles et viticoles, de matériels high-tech et des baptêmes de conduite. JARDIN'AGRI alliera un espace jardinerie avec des ateliers et des démonstrations.
- Le **secteur agroalimentaire** conservera sa place privilégiée au sein du Salon avec le **Marché des Producteurs**, et avec le Pôle « **Gastronomie** » valorisant les différentes filières de la nouvelle Région. Pour sa deuxième édition, **Vin'Ecoles** permettra de découvrir les productions et savoir-faire des élèves et de rencontrer les viticulteurs de demain.
- **Événements professionnels** : le salon se veut être aussi un média vivant, un lieu d'échanges pour les professionnels : Etats généraux de l'innovation, Assises de l'origine, Conférence annuelle agricole, ventes aux enchères, remises de prix,...

Ces animations s'appuient en partie sur des coopérations renforcées avec l'enseignement agricole régional en mobilisant des élèves des différents établissements à la fois pour valoriser leurs formations, et contribuer à l'ouverture des jeunes vers le monde professionnel.

✓ **Lien avec les politiques métropolitaines :**

Bordeaux Métropole soutient traditionnellement ce salon en raison de ses compétences en matière de développement économique et de suivi de la filière activités agro-alimentaires, mais également parce que cette manifestation constitue une vitrine des savoir-faire et de la créativité en matière agricole de la grande région.

Cette volonté de soutenir le secteur agricole et agro-industriel a été renforcée dans le cadre de l'adoption de la Feuille de route de l'Action économique. En effet sur le territoire de la métropole, cette filière est marquée par une forte dynamique de projets comme en témoigne les développements industriels récents d'acteurs majeurs (Delidess, Lesieur, Destination, CEMOI, ...). Au-delà, la métropole est marquée par la présence d'industriels reconnus qui renforcent son attractivité et rayonnement (Baillardran, Toque Cuivrée, Jock, Meneau, Touton, etc). La présence d'industriels de premier rang, d'une offre de formation riche et la présence de compétences en recherche et développement sont des atouts sur lesquels la Métropole a souhaité capitaliser et c'est dans cette logique que la Métropole apporte son soutien au Pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation et au cluster (réseau d'entreprises) Inno'Vin.

✓ **Territoires d'intervention :**

L'intérêt de cette manifestation pour la Métropole, porte à la fois sur la valorisation de l'ensemble des filières agro-alimentaires et élevage, mais également sur la notoriété internationale acquise au fil des ans par ce salon, facteur d'attractivité pour notre métropole. Ce salon revêt donc un intérêt métropolitain.

## Annexe 2 Budget prévisionnel

PROJET BUDGET CREDIT H.T - SALON DE L'AGRICULTURE 2017			
	REALISE HT 2015	REALISE H.T 2016	PROJET 2017
CANTINE	1 601,25	5 716,40	3 000,00
PRODUITS FINANCIERS + DIVERS	1 319,97	293,50	
CONVENTION Congrès et Expositions Bordeaux	576 000,00	626 000,00	626 000,00
COTISATIONS	2 583,33	2 583,25	2 500,00
Chambre Régional Agriculture Aquitaine	30 000,00	33 000,00	33 000,00
DIVERS : Coupes	1 068,01	806,00	800,00
GASTRONOMIE D'AQUITAINE	52 911,94	52 920,48	40 000,00
MARCHE DES PRODUCTEURS	13 598,20	22 555,84	22 000,00
DELEGATAIRE Restaurant des Saveurs	10 500,00	6 000,00	6 000,00
EQUITAINE			
. Boxes	16 899,47	4 347,00	4 300,00
. Partenaires	12 354,55	18 833,34	19 000,00
. Stands	24 414,00	25 311,18	25 000,00
. Subventions Conseil Général 64	1 500,00	2 000,00	2 000,00
<b>TOTAL EQUITAINE</b>	<b>55 168,02</b>	<b>50 491,52</b>	<b>50 300,00</b>
. A E C A	5 000,00	0,00	
. C R E A	0,00	0,00	
<b>TOTAL CARRIERE EQUITAINE</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
FERME et Innov'Show: Stands et partenaires	14 570,00	12 463,45	11 000,00
PARTENAIRES	79 599,67	148 537,50	110 000,00
DIVERS STANDS	28 028,18	16 905,77	15 000,00
ASSURANCES divers secteurs	1 208,43	1 208,43	1 200,00
CA ALPC BAROMETRE	0,00	7 000,00	0,00
SUBVENTIONS			
. Chambre d'Agriculture 24	1 500,00	1 500,00	1 500,00
. Chambre d'Agriculture 33	5 000,00	5 000,00	5 000,00
. Chambre d'Agriculture 40	1 470,00	1 470,00	1 470,00
. Chambre d'Agriculture 47	750,00	750,00	750,00
. Conseil Général 33	13 000,00	0,00	
. Conseil Général 40	13 500,00	13 500,00	13 500,00
. Conseil Général 47	800,00	0,00	
. Conseil Régional Aquitaine	125 000,00	137 500,00	137 500,00
. Conseil Régional baromètre	0,00	30 000,00	0,00
. Bordeaux Métropole	11 200,00	11 000,00	10 000,00
<b>Total SUBVENTIONS</b>	<b>172 220,00</b>	<b>200 720,00</b>	<b>169 720,00</b>
ORIGINE	9 000,00	6 000,00	6 000,00
REFACTURATION AQUITANIMA FRAIS SAA	26 627,62	32 505,41	30 000,00
RECETTES CONCOURS DES VINS	548 616,69	587 252,32	531 000,00
<b>TOTAL BUDGET CREDIT 2016</b>	<b>1 629 617,31</b>	<b>1 822 958,87</b>	<b>1 657 520,00</b>

### Annexe 3

#### Modèle de compte-rendu financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

#### 1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir un budget définit faisant apparaître un comparatif entre le prévisionnel et le réalisé.**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le :** | | | | | | | | | | **à .....**

**Signature :**